



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2021/17 URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-9 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

VU la décision n° E21000022/95 du 3 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Sokorn MARIGOT en qualité de commissaire enquêteur pour la modification n°7 du PLU de la commune de Meudon par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'arrêté n° A2021/14 par lequel le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Meudon du mercredi 1^{er} septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 inclus ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la demande motivée du commissaire enquêteur en date du 17 septembre 2021 de prolonger de 7 jours l'enquête publique jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 inclus et de tenir deux permanences supplémentaires en mairie de Meudon ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du PLU de Meudon, initialement prévue du mercredi 1^{er} septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 inclus, **est prolongée jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 inclus**, soit pour une durée de 7 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de modification n°7 sont les suivantes :

- L'harmonisation et la modification des règles applicables au quartier du Potager et aux abords de l'avenue du Château afin de préserver l'ambiance urbaine et paysagère ainsi que le patrimoine du secteur ;
- L'amélioration, voire l'extension de certains secteurs de plan masse (UPM1 Val Fleury, UPM3 La Fourche, UPM5 place Rabelais) ;
- Le renforcement dans le règlement de la qualité environnementale et paysagère des projets dans certaines zones, notamment par l'inscription de nouvelles constructions à protéger (annexe 5 au règlement) et d'arbres intéressants recensés (annexe 6 au règlement) ;
- L'extension du secteur de mixité sociale au terrain du CNRS de Bellevue.
- La modification du règlement de la zone U1 afin d'y autoriser la construction d'une résidence étudiante ;
- L'amélioration de la rédaction de diverses dispositions du règlement et son adaptation pour faciliter certains projets : création d'une maison des médecins, d'un club sénior et d'une crèche, résidentialisation d'un foyer de travailleurs migrants, création d'un parc de stationnement public ;
- La création d'un emplacement réservé dans le sous-secteur UCc de Meudon-la-Forêt pour la création d'un parc de stationnement public ;
- La traduction réglementaire du porter à connaissance du préfet (février 2019) sur les anciennes carrières de Meudon ;
- Le changement de zonage et la modification du règlement applicables au lotissement Prouvé.

ARTICLE 2 :

Durant la période de prolongation, les modalités d'organisation de l'enquête prévues par l'arrêté n° A2021/14 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest continuent d'être appliquées.

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 à 17h30 :

- A l'hôtel de ville de Meudon, siège de l'enquête situé **6, avenue Le Corbeiller à Meudon**, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - **Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
 - **Les jeudis et samedis de 8h30 à 12h00**
- Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <http://modification-n7-plu-meudon.enquetepublique.net>

- Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : <https://www.seineouest.fr>

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 à 17h30, le public peut déposer ses observations et propositions :

- sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête,
- à l'adresse suivante : <http://modification-n7-plu-meudon.enquetepublique.net>

Il peut également, pendant la durée de l'enquête publique prolongée, adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : modification-n7-plu-meudon@enquetepublique.net ou par voie postale à l'attention du Commissaire enquêteur, avec la mention « *Enquête publique - Modification n°7 du PLU de Meudon - Ne pas ouvrir* » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Meudon, Hôtel de ville, Service urbanisme, 6, avenue Le Corbeiller, 92195 Meudon cedex.

ARTICLE 3 :

En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté n° A2021/14, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'**Hôtel de ville de Meudon, 6, avenue Le Corbeiller à Meudon**, aux jours et heures indiqués ci-après :

- **Lundi 27 septembre 2021 de 8h30 à 12h00**
- **Mardi 28 septembre 2021 de 8h30 à 12h00**

Les rendez-vous pour les permanences à l'Hôtel de ville de Meudon sont à réserver, dans les créneaux indiqués ci-dessus, sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : <http://modification-n7-plu-meudon.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de gants et de masques). Il est également demandé de prendre rendez-vous pour les permanences afin de respecter ces mesures.

ARTICLE 4 :

Un avis de prolongation de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Meudon, en mairie, en mairie annexe de Meudon-la-Forêt et, de manière visible et lisible de la voie publique, à plusieurs endroits à proximité des secteurs plus particulièrement concernés par le projet de modification, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon (92190). Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Un avis de prolongation de l'enquête publique sera également :

- mis en ligne sur le site internet de la ville de Meudon à l'adresse suivante : <https://www.meudon.fr> et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr>
- publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Dans ce même délai un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de la décision. Le recours contentieux devra alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux équivaut à une décision de rejet du recours gracieux.

Fait à Meudon, le 17 septembre 2021



Le Président

P. Baguet
Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine